

# **L'AGCS et l'Enseignement Supérieur en Afrique: Problèmes Conceptuels et Perspectives de Développement**

**Par : Paschal B. Mihyo<sup>1</sup>**

**Un exposé présenté lors de l'atelier de l'Association des Universités Africaines  
sur les implications de AGCS au niveau de l'enseignement supérieur en Afrique,  
tenu à Accra, Ghana du 27 au 29 avril 2004.**

---

<sup>1</sup> Le Professeur Paschal Mihyio est le Directeur de la Recherche et des Programmes à l'AUA. Les idées exprimées dans cet exposé sont personnelles et ne doivent en aucun cas être attribuées ni à l'AUA, ni à sa Direction encore moins ses membres.

## 1. INTRODUCTION

L'Accord Général sur le Commerce dans les Services (AGCS) a été décrit par quelques enthousiastes comme le meilleur de tous les pactes des tables rondes d'Uruguay<sup>2</sup>. Mais cette description a été accueillie avec circonspection dans certains domaines. Deacon, par exemple, a exprimé la crainte que si les résultats finaux ne sont pas prudemment négociés, l'AGCS peut se retrouver sur le chemin difficile de l'Accord Multilatéral sur les Investissements (AMI) sous lequel les subventions gouvernementales et la provision du soutien pour les personnes locales, dans ce cas les étudiants boursiers, peuvent être interprétées comme des pratiques commerciales injustes<sup>3</sup>. La possibilité que le règlement de AGCS interdise aux gouvernements d'étendre leur soutien aux étudiants ou encore les forcer à étendre leur soutien aux étudiants dans les institutions locales publiques et privées, dont certaines appartiendraient aux étrangers, a engendré des spéculations selon lesquelles cela pourrait mener au terme du soutien gouvernemental aux étudiants de manière générale.<sup>4</sup>

La plupart des critiques du AGCS, du point de vue de l'enseignement, l'ont considéré comme faisant partie du retrait global du bien-être social. Deacon, par exemple, observe que pendant que le FMI, l'OCDE et la Banque Mondiale semblent être de plus en plus préoccupés par les impacts sociaux négatifs de la mondialisation, le BIT quant à lui semble abandonner les retraites publiques universelles tandis que l'OMC semble être vraiment engagé dans la privatisation du bien-être<sup>5</sup>. Ceux pour qui l'éducation a toujours été un processus d'évolution humaine et non une série de transactions, ont du mal à l'égaliser à la vente des biens. Les procédures du développement humain impliquées dans l'éducation y compris le façonnement de la pensée humaine, le conditionnement des capacités cognitives et perceptives des apprenants et les fonctions de socialisation et d'intégration de ces procédures, sont considérées comme des facteurs susceptibles de donner à l'éducation un traitement différent dans la réorganisation de l'économie mondiale.

Altbach a lancé un appel passionné selon lequel 'La protection de la culture, l'indépendance intellectuelle et les valeurs de la société civile ne sont simplement pas au même niveau que l'échange libre des automobiles, l'accès égal au marché des grains de soja ou même d'autres services inclus dans l'AGCS'. Il ajoute que, 'Prétendre que tous les produits intellectuels peuvent simplement s'acheter et se vendre au marché est une simplification excessive qui contribue à donner une mauvaise renommée à la mondialisation.'<sup>6</sup>

---

<sup>2</sup> Pierre Sauve, 2002, 'Trade, Education and the GATS: What's in, What's Out, What's all the Fuss About?' Exposé préparé pour le Forum de l'OCDE/Etats-Unis sur le commerce dans les services d'enseignement, du 23 au 24 mai, 2003, à Washington DC. P. 1.

<sup>3</sup> Deacon, B. 2000, 'Globalisation and Social Policy.' Institut De Recherche des Nations Unies pour le développement Social. Occasional Paper No. 5.p.13

<sup>4</sup> Jess Worth, *The Threat to Higher Education: A briefing on Current World Trade Organisation Negotiations*. Oxford, People and Planet, p.3. Cité dans Sauve, op. cit. p. 13.

<sup>5</sup> Deacon, op. cit. p. 13.

<sup>6</sup> Philip Altbach, 2002, 'Knowledge and Education as Intellectual Commodities : The Collapse of the Common Good' *International Higher Education*, No. 28, Été 2002, p. 1

Quelques-unes des critiques proviennent de la manière dont les négociations ont été menées sous l'AGCS. Pour beaucoup de gens, ces négociations semblent être très secrètes. Dans beaucoup de pays, les acteurs principaux dans l'enseignement n'ont été ni consultés ni impliqués. Ceci a abouti à des craintes selon lesquelles le nouveau système est en train d'être façonné par une minorité de professionnels employés par et travaillant au profit de quelques institutions, ayant reçu un pouvoir immense qu'ils sont susceptibles d'utiliser pour saper la livraison publique des services de l'éducation.<sup>7</sup> Les bénéficiaires potentiels tels les étudiants au Canada ont peur que si les étudiants des écoles privées ont le même traitement que ceux des écoles publiques, ceci pourrait signifier la fin des systèmes fiscaux préférenciels pour les écoles publiques et le soutien gouvernemental pour les programmes de recherche à leur sein.<sup>8</sup>

Les pays africains ont fait un pas vers les négociations du AGCS avec prudence et mécontentement. L'Égypte par exemple s'inquiète du fait que l'accent a été plus mis sur la présence commerciale que sur le mouvement des personnes physiques et que les négociations sur les garanties d'urgence ont été bloquées.<sup>9</sup> L'Afrique du Sud qui a été contactée par plusieurs pays y compris le Kenya, n'a fait aucun engagement jusqu'à lors. Dans la plupart des cas, les pays africains ont été mis aux aguets par la conditionalité rampante du AGCS que quelques pays bailleurs attachent à l'aide. Par exemple, il a été présumé que l'UE a été clair avec ses partenaires ACP, sous la Convention de Cotonou, sur le fait qu'elle voudrait que toutes les négociations dans les services débutent d'ici l'an 2006. Par contre, les pays ACP ont dit qu'ils ne voulaient pas aller au-delà de tout engagement pris jusqu'à lors.<sup>10</sup> Le ralentissement de la conditionalité de l'aide de la part des pays en voie de développement peut raidir la résistance à toute idée venant des bailleurs et qui semble dépendre du paternalisme et l'attachement de l'aide. Que ces craintes soient fondées ou non, elles sont présentes et influencent les débats sur l'AGCS et l'éducation de manière générale.

Cet exposé cherche à examiner les implications du AGCS dans l'enseignement supérieur en Afrique. Il commence par une section sur la raison pour laquelle l'éducation est devenue un point important dans les négociations du AGCS. Ensuite il examine quelques concepts opérationnels et les dispositions principales de l'accord ainsi que leurs implications. Puis, il discute des préoccupations majeures et de l'avenir de l'Afrique.

## **2. L'importance croissante de l'éducation dans les négociations du AGCS**

---

<sup>7</sup> Une opinion exprimée par Marjorie Griffen Cohen dans son allocution à l'Université du Sud de l'Australie intitulée 'L'Organisation Mondiale du Commerce et l'Enseignement Supérieur: Implications pour le Système' cité dans Sauve op. cit. p. 13

<sup>8</sup> Fédération Canadienne des Etudiants, 'Briefing sur l'Accord Général sur le Commerce dans les services' (le 15 octobre, 2001) cité par Sauve, op. cit.

<sup>9</sup> WT/GC?W/135

<sup>10</sup> Voir Karin Gregow, 2004, 'L'UE impose son ordre du jour de libre échange sur l'Afrique' dans African Agenda, Vol. 7 No. 1 à la page 15. Third World Network, Accra, Ghana.

Au départ, les services ont généralement été considérés comme non productifs et incapables d'être échangés.<sup>11</sup> Vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, les catégorisations des services ont seulement pris en compte les services financiers en particulier, la banque et l'assurance. A la fin des années 1980, la transformation des connaissances, et le transfert électronique des données et informations est devenu très crucial tant dans la commercialisation que dans la production. Ils étaient donc considérés comme services de deuxième génération dans cette catégorie. Puis dans les années 1990, l'éducation devint un contributeur principal dans le commerce international. En 1995, sa contribution au commerce international s'élevait déjà à 27 milliards de dollars américain, dont 7 milliards revenaient uniquement aux Etats-Unis. Grace aux progrès technologiques impliquant la technologie de l'information, l'apprentissage à distance a augmenté le rôle de l'éducation dans le commerce international. Mais la montée de l'éducation au stade principal des négociations de AGCS va au delà de la révolution informatique. C'est aussi lié à l'interconnectivité des services, l'externalisation des services et la production, le processus de globalisation qui fait aussi appel à la globalisation des aptitudes.

Le problème d'interconnectivité des services a deux dimensions. D'abord, les services principaux sont très intégrés. La communication dépend aussi bien des services financiers que de la télématique et l'éducation et vice versa. Le tourisme a tant besoin des services financiers que des systèmes d'information. Vu le taux d'innovation au sein de tous les services, l'éducation devient un déterminant primordial dans le succès et la compétition. Jadis, ces services étaient plus intégrés dans les pays développés mais avec l'avènement de la libéralisation et la privatisation dans les pays en voie de développement, ils commencent à y être présent. La deuxième dimension provient de l'interconnectivité des producteurs.

La libéralisation et par conséquent la globalisation, se sont associées à l'informatique pour créer de nouvelles opportunités aux producteurs, afin d'opérer de manière efficace et rentable dans plusieurs marchés à la fois. Avec la télématique, les sociétés mères peuvent diriger des entreprises satellites et leur donner des instructions sans toutefois y être physiquement présents. Ceci a certainement fait appel à de nouveaux talents et connaissances spécialisées. L'absorption de ces derniers exigent la disponibilité d'un personnel bien formé et bien qualifié dans l'économie hôte. Gibbs a observé que la demande d'un tel savoir-faire devient très accentuée alors qu'elle demeure l'élément principal pour une meilleure productivité et compétitivité.<sup>13</sup> Au fur et à mesure que la compétition augmente, cette connaissance spécialisée doit être cultivée dans les économies hôtes et d'investissement. Etant donné que le développement des ces aptitudes devient moins cher dans les pays en voie de développement, beaucoup de pourvoyeurs des services d'enseignement technique et supérieur vont vers ces pays ou encore font des efforts pour s'y positionner.

<sup>11</sup> J. Bhagwati, 1989, 'Le rôle des services dans le développement.' Au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, *les services et le développement: Le rôle d'investissement direct étranger et le commerce*, Nations Unies, NY, p.5.

L'externalisation de la production est un autre facteur. Les services de sous-traitance aux pourvoyeurs dans les économies faibles deviennent une règle. Les industries de publication et d'impression étaient les piliers de ces relations. Mais la transformation des données et informations sont les principaux services mis en gérance auprès des pourvoyeurs de services dans les pays en voie de développement. En outre, plusieurs sociétés se privent ,elles-mêmes, d'opérations coûteuses et les transfèrent vers les économies faibles ou tout simplement, les suppriment et dépendent des pourvoyeurs de services beaucoup plus abordables, des pays en voie de développement et de transition. Dans ces économies hôtes, d'autre part, il ya une forte demande croissante d'aptitudes de haut niveau pour saisir ces nouvelles opportunités. En conséquence, l'éducation et de ce fait l'enseignement supérieur et l' éducation des adultes deviennent des domaines qui attirent les investisseurs. Ceux qui ont rapidement adopté la technologie, jadis dominée par les pays développés, ont d'abord beaucoup investi dans l'enseignement supérieur et se sont ensuite positionnés pour une compétition mondiale. Le Brésil, la Corée du Sud et la Thaïlande en sont de grands exemples ; par la création d'un cadre du personnel hautement qualifié, et flexible, ils sont parvenus à bénéficier d'un investissement étranger direct dans les secteurs dynamiques tels l'électronique.<sup>14</sup> Certains de ces pays se passent maintenant pour des exportateurs de services vers les économies fortes.

L'intérêt dans l'enseignement supérieur comme domaine d'investissement semble être quelque peu mutuel. Pour certains pays en voie de développement, il ouvre beaucoup d'opportunités pour le renforcement des capacités dans les aptitudes principales susceptibles de renforcer les possibilités de liaison avec les sociétés dans les pays avancés. Quelques-uns des pays en voie de développement s'en sortent cependant en s'établissant, eux-mêmes, comme exportateurs principaux et fiables de services. On peut par exemple citer, l'Inde, le Singapour et la Malaisie.<sup>15</sup> Les pays développés tels les Etats-Unis d'autre part, considèrent l'investissement dans le secteur de l'éducation étrangère comme une stratégie pour renforcer la position compétitive des entreprises américaines dans les pays hôtes.<sup>16</sup>

---

<sup>12</sup> PSI, 2004, <The WTO and the Millennium Round> sur le site [www.ei-ie.org/pub/english/epbeipsiwto.htm](http://www.ei-ie.org/pub/english/epbeipsiwto.htm)

<sup>13</sup> Murray Gibbs, 1989, <Interlinkages between services and other economic sectors> dans le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, *Services and development: the role of foreign Direct Investment and trade*, Nations Unies, New York, pp. 9-11, p 10

<sup>14</sup> Voir Erber, F., 1985, < The Development of the «Electronics Complex » and Government Policies in Brazil> dans le Développement Mondial, volume 13 : 293-310.

<sup>15</sup> Sur les perspectives stratégiques de l'exportation du travail comme mécanismes pour la promotion de l'emploi au Sud et l'acquisition de la technologie au Nord, voir Allan Findland, 2002, <From Brain exchange to Brain Gain : Policy Implications for the UK of recent Trends in Skilled Migration From Developing Countries> Branche de la Migration Internationale, OTI, Documents du MI No 43.

<sup>16</sup> Voir Gibbs op.cit, P 10

Un autre facteur pour organiser la nouvelle structure globale en matière d'aptitude, est l'usage impératif de l'éducation pour la normaliser. L'expansion actuelle dans les secteurs de l'agriculture, la production et les services a créé un besoin global pour une normalisation harmonieuse des aptitudes et compétences. Déjà, de grands acteurs sur les marchés mondiaux tels MacDonalds et Microsoft ont créé leurs propres universités, programmes de formation professionnelle et diplômes internationaux.

Plusieurs autres tels Phillips, ont leurs propres instituts et d'autres tels Monsanto, Novartis et Citigroup sont associés aux universités ou aux agences de financement d'enseignement supérieur. L'éducation va progressivement devenir un moyen pour normaliser les aptitudes.

En outre, l'urgence d'une réorganisation des aptitudes se fait sentir. Dans le partage technologique précédent, en partie dicté par les soupçons de la Guerre Froide et en partie par les intérêts et tendances hégémoniques des pays développés, les connaissances modernes relatives à la conception des produits, l'ingénierie et l'innovation des produits étaient réservés aux communautés d'investisseurs. De telles connaissances étaient préservées et la technologie n'était jamais transmise sauf aux principaux alliés tels les nouveaux tigres qui étaient fortifiés contre les nouveaux pays communistes à cette époque là. Certaines aptitudes principales nécessaires dans la production, la transformation, le contrôle de la qualité et l'évaluation étaient transférés aux économies hôtes. Certaines aptitudes de second degré nécessaires dans l'emballage, la gestion d'entrepôt et de l'inventaire, la publicité, la commercialisation et le transport étaient également transférés aux économies hôtes.

La nouvelle pression pour la réduction des coûts, la retention de la part du marché et la compétitivité, associée à l'externalisation croissante de la production est en train de créer un besoin urgent de transférer certaines de ces aptitudes principales aux pays hôtes. Ces procédures ont débuté dans les années soixante-dix et ont été renforcées avant la fin de la Guerre Froide et la libéralisation du commerce dans les pays en voie de développement;<sup>17</sup> d'où la nécessité d'augmenter les opportunités en matière d'éducation dans ce qui a traditionnellement été appelé économies d'aval. Cette demande croissante ne peut uniquement être satisfaite par l'apprentissage à distance, car certaines des aptitudes techniques impliquées exigent un apprentissage pratique. L'entrée des entreprises de production dans l'enseignement technique et supérieur témoigne de cette tendance. Le développement des aptitudes, qualités et formation de haut niveau sera donc progressivement requis ; d'où l'intérêt croissant de l'éducation comme commerce et investissement. En l'absence d'un système idéologique solide et vues les procédures de globalisation, les barrières traditionnelles dans la structure globale en matière d'aptitudes, vont vite disparaître.

L'ascendance rapide du commerce dans les services d'éducation au premier plan des négociations de AGCS peut donc partiellement s'expliquer par le moyen par lequel l'éducation est devenue un lien critique requis pour supporter les rapports horizontaux entre divers services inter-dépendants, les rapports verticaux dans le contexte de la production décentralisée, supportée par une spécialisation flexible et une sous-gérance de la production ; et les rapports technologiques entre les divers sous-ensembles dans le domaine de la connaissance et des aptitudes. La nouvelle structure de production ne peut continuer d'être basée sur le Taylorisme global selon lequel les meilleures compétences sont réservées pour la cime. La capacité domestique d'absorber les nouvelles techniques de production et s'adapter aux changements et effets rapides des innovations, exige la création d'un régime d'investissement et de commerce qui facilitera le développement et l'utilisation abordable de telles capacités. Un tel régime a pour but de diminuer le poids mis sur les économies d'investissement, afin de les encourager à importer davantage de services à un prix élevé. Les bénéfices de la globalisation peuvent facilement être réduits en un rien, si la croissance à base d'exportation est limitée par la dépendance des services d'importation. Pour écarter ce

danger, l'éducation s'ouvre pour faciliter le développement des capacités locales afin de servir les pays avancés, sans aucune migration physique ou encore l'exportation de tels services.<sup>18</sup> L'AGCS est supposé aider dans cette direction.

### 3. Quelques problèmes conceptuels dans l'AGCS

En parcourant l'AGCS, l'on remarque qu'il ya quelques ambiguïtés conceptuelles susceptibles d'engendrer des disputes ou obstruer les parties dans leur effort d'arriver à une compréhension commune des implications. Il est d'abord important que le terme 'services' ait la même signification pour la majorité de ceux qui sont impliqués dans les négociations. Mais dans l'accord, le terme 'services' n'est pas bien défini en dépit du nombre de fois qu'il a été mentionné. Article 3 [b] defini le terme 'service'

Comme suit, les 'services' impliquent tout service dans n'importe quel secteur, sauf les services rendus sous l'autorité du gouvernement. Les définitions par inclusion et par exclusion laissent généralement les concepts indéfini. Une telle définition ne permet pas de déterminer ce qu'est un service. Elle n'aide pas un étudiant en Commerce International de connaître la différence entre services et biens. Ceux qui ont essayé de faire la différence entre services et biens ont par exemple dit que : les services sont intangibles et ne peuvent être conservés.<sup>19</sup> Cette distinction ne parvient même pas à résoudre le problème des transactions impliquant à la fois les services et les biens.

---

<sup>17</sup> Voir Coe, David T. et E. Helpman, 1995 ' International R&D Spillovers' European Economic Review Volume 39 : 859-887

<sup>18</sup> Ceci n'implique pas que les pays avancés cesseront d'importer la main d'œuvre hautement qualifiée des pays en voie de développement. Au contraire, ils comptent recruter les experts en informatique dans les années à venir.

<sup>19</sup> Voir par exemple J. Bhagwati 1989, ' The Role of services in Development 'Au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, *les services et le développement: Le rôle d'investissement direct étranger et le commerce*, Nations Unies, NY, p.5 ; BM. Hoekman et M. Kostecki, 1995, *The political economy of the World Trade System. From GATT to WTO*, Oxford University Press, Oxford, p. 128

20 République Dominicaine et Honduras' posit in ,voir WT/GC/W/119

21 Déclaration commune sur l'enseignement supérieur et l'AGCS, signé par l'AUCC représentant 92 universités et collèges publiques et privés d'enseignement supérieur, CAE représentant 1800 universités et collèges aux Etats-Unis, AUE représentant 36 conférences des recteurs et 537 universités en Europe et CAES représentant 3000 universités et 60 organizations d'accréditation aux Etats-Unis.

Le manque d'une définition précise a engendré beaucoup de controverses au sein de l'OMC. Le fait de vouloir séparer le commerce électronique des négociations sur le commerce dans les services, est un exemple clair de confusion ; et plusieurs pays africains sont de l'avis que la négociation du commerce électronique hors du AGCS, constituera une violation du AGCS.<sup>20</sup> Un autre concept superficiellement clair mais susceptible de causer des converses, est lié aux services rendus sous l'exercice de l'autorité du gouvernement. La provision directe des services par les autorités gouvernementales est dispensée de toute négociation si et seulement si de tels services sont en rapport avec 'l'exercice de l'autorité du gouvernement' et pas sur une base commerciale, encore moins dans le sens de la compétition avec un ou plusieurs pourvoyeurs de services. L'idée sous-jacente est que le gouvernement rend toujours des services dans l'exercice de sa propre autorité. Mais dans la plupart des temps, ce n'est pas l'autorité qui importe, mais les services rendus comme faisant partie de leurs obligations. L'Education et la santé sont des exemples de services

rendus grace aux obligations de l'Etat sous les conventions internationales et les lois locales, l'autorité a peu à voir dans ces fonctions. Ce qui n'est pas clair est : si en mettant l'accent sur 'l'autorité', le contrat cherche à adapter les services tels la défense et la sécurité et non d'autres comme l'éducation, la santé, la gestion de l'environnement par exemple, ou encore si l'autorité refère tout simplement à l'autorité statutaire.

L'impact potentiel de cette ambiguïté a bien été résumé dans la déclaration commune de l'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC), le Conseil Américain sur l'Education (CAE), l'Association des Universités Européennes (AUE) et le Conseil Américain pour l'Accréditation de l'Enseignement Supérieur (CAES) signée le 28 septembre 2001, et stipulant que 'Pendant que nous félicitons les membres de nos gouvernements respectifs pour avoir insisté que les systèmes de services publiques soient exemptés de l'accord basé sur l'article 1.3; nous ne comprenons pas comment on y est arrivé étant donné l'absence de définitions claires, et généralement acceptées et plus important encore, le fait que les composantes de ce système sont inextricablement liés. En outre, l'histoire montre que la dispense aux accords internationaux tels l'AGCS tendent à être interprétés de justesse par les tribunaux de disputes commerciales. Pour ces raisons, il ne paraît pas réaliste de supposer que l'éducation publique au niveau supérieur est exemptée du AGCS.'<sup>21</sup>

En plus, le fait de dispenser les services n'étant pas offert sur une base commerciale, peut aussi prêter à confusion, car les gouvernements dans plusieurs pays ont introduit le recouvrement des coûts, le partage des coûts, la sous-traitance et la commercialisation dans l'approvisionnement des services publics, y compris l'éducation, alors qu'ils retiennent la responsabilité primaire pour ces services. Si le terme, 'base commerciale', implique les bénéfices, il faudra alors que ceci soit clair. Sinon, la commercialisation dans l'approvisionnement des services publics peut facilement être comprise comme approvisionnement des services à but lucratif même si, selon le gouvernement, ceci ne se fait pas pour le profit. Dans certains cas, les gouvernements ont des universités ou des instituts qui fournissent des services à but lucratif. Dans de tels cas et même au cas où la concurrence n'a lieu que parmi les institutions d'Etat, l'accord sera appliqué. La réclamation faite par l'OMC à savoir que beaucoup de services publics ne sont pas rendus à but lucratif, écarte le fait que la nouvelle gestion des services publics s'organise maintenant à la base<sup>12</sup> de la compétition interne entre les départements. Les services sont commercialisés malgré le fait qu'ils ne sont pas au profit des gouvernements eux-mêmes<sup>13</sup>.

Certaines ambiguïtés conceptuelles contenues dans l'AGCS sont causées par l'utilisation des terminologies de l'Accord général sur les tarifs du commerce (GATT), 1948, dans l'AGCS. Le terme, 'Traitement national', par exemple, provient du GATT de 1948, il cherche à établir des principes pour le traitement équitable des pourvoyeurs de service tant nationaux qu'étrangers. Si l'on applique le 'traitement national' à l'éducation de manière générale ou à l'enseignement supérieur de manière spécifique, tout soutien donné aux étudiants et au personnel dans les institutions

<sup>12</sup> L'OMC, 2001, 'GATS Facts and Fiction' sur le site [www.wto.org](http://www.wto.org), p10.

<sup>13</sup> Voir A. H. M. Bennet, 2000, *Public enterprises at the Crossroads*, Routledge, London, Chapitre 13 ; Nick Manning, 2001, 'The legacy of the new public management in developing countries' dans *International Review of Administrative Sciences*, Vol. 27 :297-312

locales tels les crédits scolaires et les bourses d'études, les pensions subventionnées du personnel, les bourses de recherches et de contrats, les contrats de consultation y compris ceux qui sont dans les domaines sensibles pour l'Etat, ce soutien doit être également octroyé à d'autres institutions, qu'elles soient locales ou étrangères. L'OMC a réfuté cette réclamation faite par les ONG, les unions estudiantines, les organisations d'enseignants et le PSI<sup>14</sup>. L'OMC elle-même semble être d'accord avec ses critiques quand elle dit, 'En ce qui concerne les subventions, l'AGCS ne contient aucune règle spécifique pour le moment. *Toutefois, un pays donnant des subventions à un prestataire national et non étranger d'un service engagé dans son programme aurait dû entrer cela dans les limitations du traitement à cet effet.*'<sup>15</sup> (Accent mis par l'auteur)

Ceci veut de manière prudente dire que, Une fois que les engagements ont été pris, tout soutien donné aux institutions locales, sans distinction d'obligations, doit être étendu aux institutions étrangères. La seule exception possible concernerait le niveau où les dispositions de AGCS permettent au principe du traitement national d'exclure cette interprétation. Sinon, le principe du traitement national, comme il en est actuellement, crée l'obligation d'étendre le même traitement à tous. Ceci est en dépit du fait que les obligations de l'Etat en ce qui concerne le soutien dans les services sociaux, ne s'étend qu'aux institutions et aux personnes locales. Ceci se fait en dépit du fait qu'ils proviennent des conventions internationales ou des engagements des politiques locales. En principe, on peut facilement convenir que les communautés d'investisseurs et leurs gouvernements doivent se sentir libres d'accorder leur soutien à leurs institutions, investissant dans les services dans d'autres pays. Cela peut diminuer le poids sur les économies hôtes.

Un autre concept qui a été adopté de l'accord du commerce dans les biens et qui s'attache de manière inconfortable au AGCS est celui des engagements. Pour ce qui est des marchandises, les engagements sont très faciles parce que la tarification et la détermination de la quantité sont moins problématiques. L'AGCS exige que les engagements soient sujets aux limitations du nombre de prestataires des services, la valeur des transactions, la qualité des rendements, le nombre d'employés par secteur, la personnalité morale et la somme du capital étranger. Certains de ces concepts s'appliquent très facilement à certains services, mais ils ne seraient pas faciles à déterminer dans le domaine de l'éducation. Les fonctions clés dans l'éducation sont l'enseignement, l'apprentissage et la recherche. Il est très difficile de déterminer la valeur de ces transactions à moins de les réduire aux valeurs monétaires qui ont peu à faire avec elles. Si l'on mesure la quantité des rendements en nombres d'étudiants plutôt que par la qualité du rendement des recherches ou du curriculum, on peut manquer le point. Tandis que l'on peut faire des engagements sur les quantités, il est difficile de s'engager en termes de qualité si les normes et les indicateurs de qualité ne sont pas clairs. Il est aussi difficile de séparer la recherche de l'enseignement. Alors, tandis qu'il est facile de déterminer les concepts sur les volumes et la quantité des

---

<sup>14</sup> Voir la position commune des Unions nationales des étudiants en Europe et de l'Association universitaire de l'Europe représentant 600 universités, 10 millions d'étudiants et 32 recteurs dans 'Les étudiants et les universités : une communauté académique en motion, la déclaration conjointe de l'EUA et IESIB, Paris, le 6 mars 2002 ; sur la position des étudiants et enseignants, voir 'Canada Federation of Students' un débriefing sur l'Accord général du commerce et des services' (le 15 octobre 2001), cité par Sauve, op. cit. et Larry Kuehn, 2000, 'Keep public education Out of Trade Agreements' sur la position de l'Association des enseignants de la British Columbia, cité par Sauve, op. cit.

<sup>15</sup> L'OMC, op. cit. p. 8.

services, il est difficile de les appliquer à la santé et à l'éducation, surtout à l'enseignement supérieur où la qualité compte beaucoup plus.

Le dernier point à discuter sur les dispositions ambiguës consiste en deux problèmes. Le premier point porte sur la transparence et l'autre porte sur les dispositions portant sur 'la participation accrue des pays en voie de développement'. Sous l'article III, la transparence dans l'accord se réfère à l'obligation de publier toutes les mesures nécessaires pouvant avoir de l'impact sur l'accord. Mais le plus grand problème relatif à la transparence provient des toiles d'araignées autour des procédures de négociations et des programmes d'engagement. A travers les procédures de négociations, les gouvernements cèdent beaucoup de services y compris les services financiers, d'informations et d'éducation lorsqu'il est question de leurs obligations sociales tant au niveau national qu'international. Les consultations sont très limitées et ceci suscite la crainte que la démocratie et la participation sur lesquels dépendent la bonne gouvernance sont en train d'être sapées. Ceci a conduit l'Education Internationale et les Services publics internationaux à prévenir qu'il y a un déficit progressif qui s'élargit par l'émergence d'un gouvernement mondial bâti sur les intérêts des affaires<sup>16</sup>. Aucun système transparent ne peut émerger d'un processus qui manque beaucoup de transparence et qui est basé sur des toiles d'araignées et des procédures opaques.

Parlant des dispositions comprises dans l'Article IV et relatives à la participation des pays en voie de développement, il apparaît qu'une telle participation ne sera améliorée que par la négociation des engagements spécifiques relatifs au développement des capacités, à l'accès à la technologie basée sur le commerce, l'amélioration de leur accès aux chaînes et aux réseaux d'informations et la libéralisation du marché. L'accord n'établit pas les principes minimums à suivre dans les négociations, pour permettre à cette participation d'avoir lieu. Il lie l'accès à la technologie et aux réseaux d'informations à la capacité de payer, i.e. basée sur le commerce et cela suppose que les pays avancés vont sans aucun doute prendre compte des intérêts des pays en développement. Déjà, l'on s'inquiète du fait que les pays en voie de développement résistent au transfert de la technologie même sur une base commerciale.<sup>17</sup>

L'Article XIX.1 stipule que la négociation des engagements 'se fera dans le but de promouvoir les intérêts de tous les participants sur la base des avantages mutuels et assurer un équilibre général des droits et obligations'. Pour les pays en voie de développement, la référence aux 'droits et obligations' impliquerait, de manière logique, le droit au développement et les obligations aux citoyens sous divers instruments internationaux. Mais la signification apparente de la phrase, sous le AGCS, est 'droits et obligations'. L'Article XIX.2, stipule que le processus de libéralisation aura lieu 'en conformité avec le respect des objectifs des politiques nationales et le niveau de développement des membres individuels'. En l'absence de véritables directives, l'hypothèse selon laquelle les pays en voie de développement tiendront compte de ces problèmes, est plutôt imposante et ignore de ce fait, les asymétries du pouvoir entre les pays développés et les pays en voie de développement. Jusqu'à présent, les négociations n'ont donné aucune indication en ce

---

<sup>16</sup> Cité par Sauve, op.cit p. 12

<sup>17</sup> Voir la communication de la République dominicaine et de Honduras au Conseil du commerce, WT/GC/W/119.

qui concerne la promotion des intérêts mutuels. Des groupes concernés tels l'Education Internationale ont fait part des préoccupations selon lesquelles contrairement aux attentes, les négociations du AGCS diluent la souveraineté nationale.<sup>18</sup>

#### **4. Obligations sous l'AGCS**

Cette section se penchera sur les dispositions du AGCS en ce qui concerne les obligations et leurs implications dans l'enseignement supérieur en Afrique. La deuxième partie de l'accord couvre les obligations et les disciplines générales. Des obligations strictes sont relatives aux dispositions sur 'le traitement de la nation la plus favorisée' (MFN), la transparence, la régulation domestique, les monopoles et services exclusifs, les pratiques d'affaires, les mesures d'urgence et de paiements ainsi que les transferts. Les disciplines énumèrent les principes qui ne sont pas mandataires mais qui doivent être pris en compte pendant les négociations et leur mise en œuvre. Elles incluent la reconnaissance des licences, les compétences et normes ; l'acquisition gouvernementale, les problèmes de sécurité et les subventions.

Le traitement de la nation la plus favorisée (MFN) oblige tous les membres à donner le même traitement à tous les autres sans discrimination aucune. Dans le domaine de l'éducation, ceci pourrait immédiatement être problématique au cas où le niveau scolaire des membres n'atteint pas un niveau acceptable. Les institutions de tels pays pourraient être prêtes à fournir des services à un prix plus bas et même offrir des programmes d'étude d'une plus courte durée. Déjà, certaines universités en Afrique font face à une compétition serrée avec les universités basées en Asie et même aux Etats Unis et offrant des programmes d'études moins longs et à un prix plus bas que ceux offerts par les universités Africaines et partout ailleurs, pour cette raison. Si on respecte le principe du MFN, qui est stricte sur le fait que ; lorsqu'un prestataire est autorisé à opérer, les autres doivent aussi automatiquement l'être, sans discrimination aucune, nous arriverons à une situation dans laquelle certains prestataires offriront des services qui ne sont nécessairement pas de qualité acceptable. Dû aux nombreux facteurs pour lesquels les gens cherchent à obtenir des diplômes d'enseignement supérieur, de tels programmes sont susceptibles d'attirer beaucoup d'étudiants et de candidats, mais leur contribution au développement sera négative.<sup>19</sup>

Pour l'Afrique, l'alternative d'une disposition globale de MFN serait d'accorder un traitement particulier aux pays ayant les mêmes normes en matière de qualité conformément à la SADC<sup>20</sup> et ouvrir des négociations de reconnaissance avec les pays en dehors de la région, sous l'Article VII du AGCS. Pour arriver à des négociations fructueuse, la région africaine doit faire des efforts concertés pour renforcer le mécanisme régional établi sous la Convention d'Arusha.<sup>21</sup> La convention stipule un cadre régional pour la reconnaissance mutuelle des qualifications et

---

<sup>18</sup> Education international, 'EI world Congress Resolutions on Education in a Global Economy 2001', sur [http://www.ei-ei.org/educ/English/eed trade htm](http://www.ei-ei.org/educ/English/eed%20trade.htm).

<sup>19</sup> Il y a déjà une course pour des diplômes parmi les hommes politiques dans maints pays africains comme beaucoup de constitutions exigent à ce que les chefs d'Etat aient la licence ou plus. Pendant les cinq dernières années, le nombre d'hommes politiques qui obtiennent même des qualifications du Doctorat sans subir visiblement un processus de formation a augmenté surtout en Afrique de l'Est.

<sup>20</sup> Veuillez vous référer au protocole de la SADC sur l'article 23 portant sur le commerce

<sup>21</sup> La convention régionale sur la reconnaissance des études, des certificats, des diplômes, des licences et d'autres qualifications scolaires dans l'enseignement supérieur dans les Etats africains, adoptée à Arusha, en Tanzanie, le 5 décembre 1981 (Les séries no. 21522 du traité de Nations Unies)

accréditations. Ce n'est qu'en utilisant ce mécanisme que les pays africains pourront harmoniser leurs propres normes et aider les uns et les autres en établissant des normes qui les guideront dans les négociations avec d'autres pays. Les pays européens ont pu établir de telles normes sous l'accord de Salamanca et dans le contexte de ce qui est généralement connu comme le cadre de Bologne. C'est ce mécanisme européen qui a permis aux pays européens de négocier avec les Etats Unis et d'autres pays au sujet des conditions pour l'extension de toute sorte de traitement pour eux. Sous l'Article II.3 les Etats membres ont la possibilité d'accorder un traitement préférentiel aux pays voisins ou 'limitrophes' afin de permettre l'utilisation des ressources localement produites et consommées au delà des frontières. Dans plusieurs pays africains, les frontières sont très artificielles et les services d'éducation sont produits et consommés au delà des frontières. Cette disposition doit être utilisée pour renforcer la collaboration, sous la Convention d'Arusha, et assurer la reconnaissance internationale selon laquelle le développement et l'utilisation des ressources humaines n'est qu'un phénomène transfrontalier.

La seconde obligation est la transparence. Comme déjà mentionné, elle est limitée à l'obligation de publier promptement toutes les mesures qui affectent la commercialisation des services. Comme cela a été le cas au niveau de la notification dans la commercialisation des biens, la publication des règles et des mesures touchant aux services, sera problématique. Il y a des lois explicites relatives aux services dans l'enseignement supérieur tels que ceux qui régissent les universités, l'accréditation, l'enseignement technique et l'éducation des adultes, les examens, les cours du soir, etc. Ceux-ci sont très faciles à énumérer ou à publier. Mais il y a beaucoup de règles sous forme de législation annexe et certaines ont tendance à ne pas être directement liées aux services ou à l'éducation de manière spécifique. La plupart d'entre elles se réfèrent à l'allocation des terres, la licence des affaires, le droit de douane et les impôts sur l'équipement, les produits chimiques, les livres, la censure, la devise étrangère, le papier de journal, les logiciels, etc. La plupart imposent des obligations et règlent les droits à tel point qu'ils affectent la commercialisation des services. Celles-ci sont publiées dans des journaux officiels, mais cela ne se fait pas dans certains pays ni de manière rapide ni pour une circulation plus étendue. Le problème est que, pendant le processus de compétition, certaines qui semblent non connectées aux services dans l'enseignement, tels que ceux sur l'allocation des terres ou des droits d'importation ou d'équipement et les produits chimiques, pourraient engendrer des disputes si les fournisseurs découvraient qu'ils donnent un traitement préférentiel aux institutions locales ou à certaines catégories d'institutions telles que les institutions ecclésiastiques ou d'autres institutions d'enseignement supérieur.

La troisième obligation principale est dans le domaine de la régulation domestique. L'article VI exige que toutes les mesures concernant l'application générale affectant la commercialisation des services soient gérées de manière raisonnable, objective et impartiale. D'ailleurs, il oblige les membres à mettre sur pied des tribunaux judiciaires, d'arbitrage ou administratifs pour régler les disputes sur la commercialisation des services. En plus, cet article pourvoit la divulgation des informations sur les demandes d'approvisionnement des services aux demandeurs sans trop de retard. L'article VIII oblige les membres à veiller à ce que les monopoles nationaux n'abusent pas de leurs positions encore moins agir de manière incohérente avec les obligations et les engagements des membres. L'article IX rend mandataire à un membre d'entrer en négociations avec un autre ou d'autres membres afin d'

éliminer des pratiques restrictives ou toutes autres mesures empêchant la commercialisation des services.

L'importance de cette obligation est qu'elle force la négociation et l'attention des membres, sous demande. Celle-ci peut être une bonne pratique mais elle peut miner le principe de souveraineté. D'autres obligations sont générales telles que celles qui se incluent dans l'Article XI, et qui exigent que les membres n'imposent pas des restrictions sur le transfert des fonds. Mais tandis que l'Article XI se justifie à la lumière des investisseurs pouvant rapatrier leurs revenus légitimes sans restrictions, il déclare que 'Rien dans cet accord n'affectera les droits et obligations des membres du Fond Monétaire International sous les articles de l'accord sur les fonds' ('Article XI.2). Etant donné que ce n'est pas tout membre de l'OMC qui est censé être membre du FMI, cette disposition fait entrer, dans l'accord, les obligations provenant d'un autre accord qui ne serait pas applicable à tous les membres ou même important au AGCS.

## 5. Engagements

Les principaux engagements inclus dans l'accord sont : l'accès au marché et au traitement national. Les dispositions de traitement national ont été citées dans les sections précédentes et ne seront pas discutées en détail ici. Dans tous les cas, elles renforcent les principes du MFN et demandent un 'traitement formellement identique' entre les prestataires nationaux et étrangers. Bien que l'Article XVII permette le traitement non-identique, il peut seulement rester informel car sous l'Article XVII.3 tout traitement non-identique doit être incohérent avec l'AGCS.

Les dispositions sur l'accès au marché confirment les principes de la nation la plus favorisée (Article XVI.1) et favorisent limiter l'accès au marché basé sur des quotas numériques, des monopoles, des prestataires exclusifs de service et les exigences d'une évaluation des besoins économiques déjà expliqués. On peut également imposer des limitations sur la valeur des services<sup>22</sup> le total du nombre de services, la quantité totale du rendement en termes d'unités numériques, les quotas ou exigences d'une évaluation des besoins économiques ou les limitations sur le nombre et les catégories des personnes et limitations sur le capital.<sup>23</sup> Dans le cas des investisseurs voulant établir une présence commerciale, les dispositions sur l'accès au marché laisse permet aux pays hôtes de déterminer les limitations qu'ils veulent imposer. Ce qui permet aussi aux pays africains de veiller à ce que les négociations tiennent compte de certaines préoccupations exprimées à l'intérieur et à l'extérieur du continent.

Comme groupe, nous pouvons citer l'offre et la demande. Dans le cas des marchandises, il est facile d'ajuster les changements à la demande et l'offre. Le manque dans un domaine précis peut être compensé par des domaines où les marchandises sont abondantes. En fait, le manque de fournitures peut déclencher la croissance de production. Pour ce qui est de l'éducation, la baisse dans l'offre des étudiants ou des bourses, par exemple, n'entraîne nécessairement pas un flux des étudiants venant des autres pays. Au contraire, cela entrainerait la fermeture des programmes ou le changement au niveau du nombre d'offres ou la réduction du personnel. Le soi-disant avantage de l'arbitrage qui a lieu dans le cas des

---

<sup>22</sup> L'article XVI.2 (b)

<sup>23</sup> Les articles XVI.2 (c), (d) et (e)

marchandises n'est pas automatique dans le domaine des services tels l'enseignement supérieur. Permettre donc à un prestataire, qui dans le principe du MFN veut dire permettre à tous, peut engendrer la clôture ou la dilution des services si le nombre d'étudiants ou de bourses ne répond pas aux attentes.

En second lieu, il y a le problème de l'efficacité économique et technique. Tandis qu'il y a une croissance dans le nombre d'institutions tertiaires dans beaucoup de pays africains, il n'y a pas de croissance réciproque dans le nombre d'écoles secondaires.<sup>24</sup> Dans certains pays, il y a déjà un manque apparent de jeunes diplômés hautement qualifiés pouvant être admis dans les universités. La question se pose, si étant donné la possibilité que le nombre d'institutions d'enseignement supérieur n'augmentera pas à la même vitesse que les institutions prestataires d'éducation, il est économiquement efficace de proliférer le nombre d'institutions d'enseignement supérieur. Hors mis le problème de l'efficacité économique, il y a le problème de l'efficacité technique que les négociateurs africains doivent considérer. Pendant un certain temps, l'éducation en Afrique a été penchée vers les sciences sociales. On doit, de manière générale, renforcer les sciences naturelles, et, les sciences et la technologie en particulier. Les négociations doivent tenir compte de ce besoin et compte tenu des principes du MFN, il est possible que le fait de donner l'autorisation à un prestataire susciterait le droit aux autres d'être aussi considérés. Comment pourrait-on gérer la discrimination positive dans ce scénario de manière à limiter la super-saturation des disciplines existantes et sans refuser aux autres prestataires le droit d'avoir accès au marché. L'autre préoccupation concerne la compétition injuste. Les dispositions de l'accord limitent ceci aux caractéristiques et aux monopoles internes. Mais la menace des pratiques commerciales injustes ne sera pas posée par les petites universités dans le monde en développement. Ce sera plutôt au niveau global que l'intégration verticale au sein des prestataires de l'apprentissage à distance, par exemple, vont leur accorder le monopole, non seulement pour les intrants tels que le matériel, les livres et la connaissance brevetée mais aussi, ils vont tout faire pour assurer le contrôle des systèmes d'approvisionnement transfrontaliers. Les rapports avec les éditeurs électroniques leur donneront le dessus sous la protection des régimes sur la propriété intellectuelle. La disponibilité plus aisée des livres, équipements et produits chimiques de la part des institutions étrangères n'est pas susceptible d'encourager une compétition juste entre les institutions locales en banqueroute et elles. Tandis que le monopole en tant qu'obstacle est réduit au niveau local dans l'accord, ses dimensions internationales doivent être sérieusement prises en compte.

Les implications sociales sur l'accès au marché dans le contexte plus large de la tendance de libéralisation illimitée du MFN, doit être pris en compte. Celles-ci comportent l'éducation et les structures de revenus en Afrique. Les bénéfices modestes dérivés de l'inscription dans l'enseignement supérieur vers la fin des années soixante-dix et les années quatre-vingt en Afrique, provient de l'investissement direct dans l'enseignement supérieur à travers les bourses offertes par les gouvernements, les copératives et les bailleurs. Lors de la réunion des ministres de l'éducation à Khartoum en 1988, les préoccupations selon lesquelles leurs inscriptions n'augmentaient pas par rapport au taux de croissance de la population éligible,

---

<sup>24</sup> NEPAD, 2004, l'Initiative du développement des ressources humaines : un exposé sur l'éducation présenté à la réunion du groupe de travail sur l'éducation, du 22 au 23 mars 2004 à Johannesburg, l'Afrique du Sud

avaient déjà été exprimées.<sup>25</sup> Le retrait de plusieurs gouvernements dans le financement de l'enseignement supérieur dans plusieurs pays réduit déjà l'accès et le coût abordable de l'éducation pour les pauvres. Le fait de l'internationaliser davantage ne résoudre pas le problème mais cela le rendrait encore pire.

En plus, la commercialisation des services dans les institutions publiques d'enseignement supérieur transforme déjà l'éducation d'un bien social en un bien privé. Dans une université typique, il y a normalement trois types de biens : les biens communs, les biens collectifs et les biens à péage. Les biens communs incluent les terrains et facilités de récréation, les bibliothèques, les laboratoires, les facilités de sécurité, les toilettes, etc. du point de vue traditionnel, les biens communs incluent des services tels que la restauration, les dispensaires, les salles de rédaction d'informations, les facilités de consultation, les bureaux d'examen, les services après examen les services de post-licence, des facilités pour les anciens élèves etc. Les biens à péages comportent le logement, les imprimeries, les unités de photocopie, les facilités de reliure des documents, les librairies, les photocopieuses et le transport pour les voyages privés. La commercialisation a déjà brassé ces groupes. Les facilités de santé, les cafétariats, les prêts entre diverses bibliothèques ont, par exemple, déjà été poussés dans le groupe des biens à péage. En ce qui concerne la privatisation, certains biens communs tels la récréation, les laboratoires et les bibliothèques seront poussés dans le groupe des biens à péage. Ce qui a le potentiel de convertir l'éducation en un bien privé plutôt qu'en un bien social. Les négociateurs ont le dilemme à propos de comment ils peuvent s'assurer que l'accès au marché ne facilite pas l'érosion des caractéristiques sociales de l'éducation.

Enfin vient le problème de l'éducation et de la participation des citoyens. La déclaration universelle des droits de l'Homme et l'Alliance sur les droits civils et politiques qui affectent leur vie et leurs moyens d'existence. Dans la plupart des nouvelles constitutions africaines, le droit de participation est partie intégrante de leurs dispositions. Au plus bas niveau, beaucoup de lois dans le domaine de l'éducation tiennent compte de la participation des conseils locaux et communautés locales dans les comités et conseils d'éducation. Les lois de l'enseignement supérieur permettent aux représentants des acteurs de participer aux conseils des instituts et universités. Les instituts et universités étrangères ont tendance à être gérées de l'extérieur. Naturellement, leurs conseils représentent les acteurs dans leurs pays d'origine. Les négociations doivent veiller à ce que les institutions étrangères qui opèrent dans les pays africains aient une représentation adéquate des acteurs locaux pour s'assurer que les besoins et les politiques locales aient une place considérable dans les décisions et activités de ces institutions.

## **6. Modes d'approvisionnement**

Quatre modes sont présents: provision transfrontalière, la consommation à l'étranger, présence commerciale et des personnes physiques. La forme la plus dynamique de provision transfrontalière est l'apprentissage à distance. Elle a contribué à augmenter les opportunités pour un apprentissage à long terme, ainsi que les chances pour des

---

<sup>25</sup> La Commission économique pour l'Afrique, 1991, *Le programmes de ressources humaines pour l'Afrique pour les années 1990 et après. Le rapport de la quatrième réunion des ministres responsables de la planification des ressources humaines, du développement et de l'utilisation de la CEA*, à Addis Abéba

programmes favorisant les études pendant qu'on travaille. Ces programmes permettent aux Femmes, ne pouvant s'éloigner longtemps de leur famille, d'avoir accès à l'enseignement supérieur. Ils ont aussi facilité la diversité des choix en ce qui concerne les cours et autres programmes éducatifs. L'avantage que présente l'apprentissage à distance vis-à-vis des institutions d'enseignement supérieur est que: Certains pourvoyeurs étrangers tiennent toujours à travailler par le biais des universités africaines et ceci a stimulé le partenariat et le transfert partiel de la technologie et des aptitudes dans le domaine de l'apprentissage à distance.

Certes, ce mode est favorable aux partenariats dans le cadre de l'enseignement supérieur, mais il est très important de noter ses restrictions. L'une des restrictions majeures est l'aptitude des autorités à reviser le contenu de ces programmes. S'il est vrai que l'éducation joue un rôle important dans le développement, pour les pays les moins développés, la provision de l'éducation doit donc refléter les objectifs nationaux et la mission de développement. Tandis que les pays les plus avancés ont conçu leurs politiques pour veiller à ce que la science et la technologie dominent l'enseignement supérieur, le risque pour les pourvoyeurs étrangers de profiter de l'apprentissage à distance pour se débarrasser (au profit des pays en voie de développement) des modules, programmes et diplômes qui n'ont plus d'impact dans leurs propres économies est très grand. Etant donné que ces programmes ne peuvent être contrôlés, l'apprentissage à distance peut être introduit sans toutefois le lier au développement; dû au fait qu'il ya beaucoup de gens dans les pays en voie de développement qui désirent obtenir une licence quelconque pour améliorer leur statut professionnel, de tels programmes risquent devenir très populaires. Mais leur apport dans le renforcement des capacités relatives au développement pourrait être limité.

La seconde restriction concerne la qualité des programmes d'apprentissage à distance. Comme observé lors du Troisième Congrès International sur l'Education tenu à Jomtien, Thaïlande en Juillet 2001, il ya un bon nombre de mécanismes rigoureux limités pouvant veiller à ce que l'enseignement soit fait par les facultés titulaires, avec un grand nombre de publications de connaissances dans leurs filières de spécialisation. Même au niveau local, des difficultés se posent à ce niveau. L'engagement des universitaires et consultants indépendants dans la conception des programmes et matériels pour les cours à distance est à la hausse. Il en est de même pour l'emploi d'experts locaux indépendants, dont certains ne sont pas universitaires, par les pourvoyeurs des services d'apprentissage à distance. Il est parfois très choquant de se rendre compte que de tels consultants ne sont rien d'autre que des soldats retraités donnant des cours de gestion administrative, ou encore des licenciés donnant des cours et supervisant de jeunes diplômés. Pour que ce mode soit efficace, les systems d'assurance de qualité doivent être renforcés et on doit arriver à des compromis entre les institutions accréditées internationales et régionales sur les mesures à adopter pour mettre fin à cette décharge intellectuelle.

---

36 Ibid

La consommation à l'étranger est un autre mode d'approvisionnement. En tant que le mode le plus traditionnel, il consiste en une consommation à sens unique. Dans la majorité des cas, les étudiants quittent les pays en voie de développement vers les pays développés. Au cours de la dernière décennie, le mouvement des étudiants au sein du continent Africain a augmenté grâce à certains sponsors tels : La Fondation Ford, IDRC, DAAD, La Fondation Rockefeller et la Fondation sur le Renforcement des

Capacités en Afrique parmi tant d'autres. Pour ce qui est des pays africains, il serait préférable de combiner ce mode au troisième, qui est lié au mouvement des personnes physiques. Certes il existe une distinction entre ces deux modes, dans le cadre de l'accord, mais rien n'empêche qu'ils soient liés. Il n'y a pas de raison pour séparer la provision et la consommation des services à l'étranger, en particulier dans le cas de l'Afrique car, ils sont très liés.

Les négociations avec les pays développés n'ont pas abouti à grand chose en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques comme pourvoyeurs de service. L'accent a été mis sur la présence commerciale. Les catégories de personnes physiques ayant droit au mouvement selon les accord de AGCS ont été limitées aux <professionnels free-lance> (un autre terme vague), bénéficiaires (employés) et ceux qui ne cherchent pas d'emploi bien que l'emploi inclut des services personnels. La majorité des pays développés exigent une évaluation des besoins économiques, qui veut que le mouvement des personnes physiques comme pourvoyeurs, ne soit possible que si le pays d'accueil nécessite les services en négociation et il doit avoir un manque de pourvoyeurs pour le dit service.

Entre pays africains, il ya lieu de renforcer les négociations au niveau de la consommation à l'étranger si liées au mouvement des personnes physiques. Les principaux obstacles aux deux modes sont liés aux tracasseries relatives au Visa et au permis de travail ; les règlements, procédures et pratiques limitées relatives aux échanges internationaux et au transfert d'argent, les politiques discriminatoires du service d'immigration privilégiant les ressortissants de certains pays au détriment des autres.<sup>37</sup> Dans certains cas, il est plus facile pour les africains d'obtenir un visa pour les Etats-Unis et l'Angleterre que d'entrer dans un pays voisin. Le manque de reconnaissance mutuelle des compétence des diverses sous-régions est aussi un obstacle remarquable à la consommation des services d'éducation à l'étranger, ainsi que le mouvement des pourvoyeurs de services d'éducation au sein de la région. Etant donné les taux élevés de mobilité professionnelle dans la région, les spays africains peuvent aussi intégrer le mouvement à la quête du travail dans ces deux modes. Ceci permettra aux universitaires de se déplacer facilement d'un pays à l'autre, sans obligatoirement être employés.

Ceci est une preuve de ce qui se passe déjà entre l'Afrique du Sud et les pays du BOLESWA par exemple, <sup>38</sup> au niveau de la région des Grands Lacs et au niveau de la CEDEAO où le mouvement des personnes physiques pour la provision des services professionnels dans les divers secteurs d'éducation est tellement développé qu'il a aidé à briser, par exemple dans la Région des Grands Lacs, les barrières traditionnelles entre pays Francophones et Anglophones. des Grands Lacs. Il a aussi aidé à réduire les pressions dues au chômage des personnes assez qualifiées dans la région de l'Afrique australe, ainsi que l'intégration des systèmes d'éducation Romains et Hollandais, jadis dominants dans l'enseignement supérieur en Namibie et en Afrique du Sud, et les systèmes du Commonwealth, présents dans les autres pays de la SADC. Peu après, des suggestions seront faites pour voir dans quelle mesure l'enseignement supérieur en Afrique pourrait être développé et renforcé, non seulement pour renforcer la coopération régionale sur la qualité et l'harmonisation des compétences et standards, mais aussi pour établir des bases pour des négociations et coopérations fructueuses au sein de la région et avec les autres régions du monde.

Le quatrième mode est la présence commerciale. Etant donné la pluralité des institutions d'enseignement supérieur déjà inscrites et opérant en Afrique, il faut prendre des précautions nécessaires sur ce mode. Le choix d'une forme légale doit donc se faire de manière très soignée. Grace aux initiatives communes, on a plus de chance de réduire les préoccupations au sujet des règlements relatifs au contenu. Ces initiatives aideront aussi à renforcer la capacité des institutions locales<sup>39</sup>. La présence commerciale peut également entraîner des distorsions sociales. Les institutions étrangères ont généralement tendance à offrir des conditions meilleures et plus attrayantes à leur personnel. Ceci leur permet ainsi d'employer les meilleurs tout en laissant le reste aux autres institutions. Comme conséquence, nous avons des offres de salaires qui permettraient de retenir une minorité qui sera bien traitée et satisfaite, et en même temps favoriseraient l'exode interne des cerveaux. Les pays africains ayant déjà des difficultés au niveau de leurs ressources pourraient avoir plus de problèmes relativement à la fuite des cerveaux ou alors, ils se verraient dans l'obligation de réduire leur personnel pour être à la hauteur de la compétition. D'autre part, il n'ya aucune preuve pour une telle compétition salariale encore moins de tels facteurs favorisant un exode interne de cerveaux, pour la majorité des partenariats qui y ont opéré,. Ceci parceque les structures financières des institutions hôtes sont toujours déterminées par elles-mêmes, tandis que les fonds du projet ont été utilisés pour motiver le personnel sans toutesfois modifier leur salaire de base.

Cependant, sans tenir compte du mode de livraison, l'évaluation de la performance demeure un problème. Dans plusieurs pays africains, l'éducation est un secteur très important et l'avenir de plusieurs génération en dépend. Ceci étant, l'évaluation des performances est très vitale. Avec les institutions publiques d'enseignement supérieur, l'évaluation se fera à travers les taux d'inscription, l'équité des genres, l'accès aux infrastructures, la pertinence du programme, la gestion des ressources budgétaires et non budgétaires; la performance des étudiants et leurs chances d'emploi; le développement du personnel; le financement des recherches; la qualité des recherches et publications. En dépit de l'existence de ces critères et institutions pour l'évaluation des performances, les ressources pour supporter cette évaluation ont toujours fait défaut. Le problème majeur devant être négocié concerne les critères d'évaluation et les ressources nécessaires. Ceci peut se faire grace aux financements communs.

---

<sup>37</sup> Comme exemple nous pouvons citer le fait qu'il faut trois mois pour donner aux Soudanais un visa d'entrée au Kenya et le fait que certaines autorités de l'immigration refusent de reconnaître la validité des visas délivrés aux ressortissants de certains pays de l'Afrique de l'Ouest, par leur propres ambassades dans la sous-région ou encore l'accès facile pour les Zambiens et Zimbabwéens en Afrique du Sud et le refus du Visa Sud-Africain aux ressortissants d'autres pays de la SADC.

<sup>38</sup> Botswana, Lesotho, Swaziland

<sup>39</sup> certains partenariats supportés par la Fondation Africaine pour le Renforcement des Capacités à l'université Namibienne, des programmes communs supportés par le DAAD en Afrique de l'Est et des programmes de Doctorat entre institutions africaines et européennes semblent avoir plus contribué au renforcement des capacités et institutions que les universités qui ont été transférées à la région pour la simple raison qu'elles contribuent au renforcement des capacités mais ne contribuent pas au renforcement des capacités dans les institutions locales.

## **7. Conclusion: Vers une Zone d'Enseignement Supérieur en Afrique (AHEA)**

La majorité des préoccupations exprimées tant dans cet exposé qu'ailleurs sont liées aux lacunes dans la coordination des initiatives des pays africains au sujet de la nouvelle tendance globale. La question du commerce est maintenant strictement coordonnée par le ECA mais les services dans l'éducation demeurent un problème qui n'a pas encore trouvé de solution. De tous les services, l'éducation commence à être sujet de négociations préliminaires mais, comme prouvé par Kwasi Anyemedu 40 et Jane Knight, 41 le nombre de pays africains ayant pris des engagements spécifiques est encore insignifiant. Ceci ne doit cependant pas être considéré comme un échec car, ils ont plus de temps pour réfléchir et même harmoniser leur approche. La question du AGCS a été débattue lors du Sommet des Ministres de la CEDEAO, tenu à Accra au début du mois de mars 2004. Il est très tôt pour prédire la vitesse à laquelle les pays africains avanceront dans les négociations sur l'éducation, mais des cadres de travail communs sont progressivement en train d'être développés.

Au fur et à mesure que ces discussions et consultations continuent, l'AUA, le NEPAD et l'UNESCO doivent concevoir un programme qui pourrait aider à supporter les activités de consultation et organiser des ateliers pour faciliter le développement d'un cadre de travail commun sur ce problème. Partant des mécanismes existants, les trois peuvent chercher des moyens pour établir une Zone d'Enseignement Supérieur en Afrique, pouvant être basée sur la convention de Arusha. Elle doit chercher à intensifier la procédure de ratification de la convention qui a été bloquée, pas parce que le problème n'était pas considéré comme une priorité, mais à cause de la diminution croissante des capacités de projets et les taux élevés de rendement au sein des ministères de l'éducation. Ces deux facteurs ont retardé la ratification de la convention par plusieurs membres de l'Union Africaine.

Les trois partenaires peuvent et doivent donc rapidement relancer la procédure y compris la possibilité d'une ébauche de législation comme celle conçue sur la ratification de la convention sur la biodiversité, qui a été adoptée par l'OUA dans la résolution de Ouagadougou en 1998. 42 Ces activités accélérées peuvent aussi inclure le plaidoyer à travers les réunions des ministres africains de l'éducation et les ministres de l'éducation et du commerce d'une part, et le plaidoyer au sein des communautés économiques régionales et le ECA d'autre part. L'objectif peut consister à établir une Zone d'Enseignement Supérieur en Afrique (AHEA), pour compléter le travail de l'ADEA (Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique) et le groupe de travail sur l'Enseignement Supérieur. Le AHEA peut aussi aider à aborder les problèmes relatifs et propres aux services d'éducation dans le service, tels, l'assurance de qualité, l'habilitation, l'authentification, les normes d'harmonisation et la mise en oeuvre générale de la convention de Arusha.

Le développement d'une Zone d'Enseignement Supérieur en Afrique pourrait davantage être renforcée si une deuxième vague d'activités était conçue et lancée. Celles-ci peuvent inclure l'achèvement du programme d'évaluation sur la qualité de l'AUA, qui est en cours, ainsi que l'usage des résultats de ce programme pour concevoir un autre programme visant à mettre la convention de Arusha en oeuvre. Cette vague d'activités pourrait aussi amener les autres partenaires en particulier CAMES, Le Conseil Inter-Universitaire, UC, l'Association des Vices Chancelliers Sud-Africains, CODESRIA et l'Association Africaine des Unions Estudiantines sur la scène. Ces activités doivent être organisées de manière à aider à faire avancer la convention d'Arusha et former une base solide pour les normes d'harmonisation et de qualité ainsi que les systèmes d'habilitation et d'examen. Elles doivent aussi viser à supporter les politiques sur le mouvement des

personnes physiques en tant que pourvoyeurs des services d'enseignement supérieur et consommateurs de ces services. Ils peuvent faciliter le mouvement facile des étudiants et du personnel dans la région.

La formation d'une Zone d'Enseignement Supérieur en Afrique ira jusqu'à faciliter la formulation des politiques communes sur l'enseignement supérieur, tout en se servant des mécanismes de Arusha pour développer les normes et approches communes et supporter les décideurs dans le règlement de l'entrée dans la région des autres pourvoyeurs de l'enseignement supérieur. Ce n'est que grâce à de tels mécanismes que nous pourrons arriver à identifier nos propres forces et faiblesses dans les systèmes d'enseignement supérieur. Ce n'est qu'en reconnaissant ces forces et faiblesses, nous mêmes ainsi que nos partenaires, que nous pourrons bien négocier avec ces derniers dans les domaines dans lesquels nous avons besoin d'un support complémentaire. Ce n'est qu'après tout ceci que notre système d'éducation pourra s'ouvrir sur la base de la complémentarité plutôt qu'une simple précipitation dans la satisfaction des demandes pour une libéralisation croissante.

40 Kwasi Anyemedu, 2002, <AGCS et l'Afrique> dans le document No. 1 2002, Réseau du Tiers- Monde, Accra, Ghana p. 8

41 J. Khight, 2004, <Education Transfrontalière dans un Environnement Commercial: Complexités et politiques d'implication. Un rapport pour discussion lors de l'atelier de l'AUA> Document présenté à cet atelier, seuls sept pays africains ont exprimé leur désir dans les négociations.

42 Ceci est connu comme l'ébauche de législation sur l'utilisation de la biodiversité